

OMPI



WO/GA/26/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 août 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-sixième session (12^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

UTILISATION DU PORTUGAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Il est rappelé que la question de l'utilisation du portugais comme langue de travail de l'OMPI a été examinée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 1999. L'Assemblée générale avait alors adopté la solution suivante (voir le paragraphe 112 du document WO/GA/24/12) :

- i) Dans toutes les activités de formation de l'OMPI impliquant des pays lusophones, le portugais sera utilisé comme langue de travail.
- ii) Le Bureau international fera une étude sur les divers aspects de l'extension de l'utilisation du portugais à l'OMPI.
- iii) La même question sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour sa session de l'année 2000.

2. Le présent document expose les conclusions de l'étude sur les diverses conséquences d'une utilisation plus large du portugais à l'OMPI et rend compte de l'utilisation du portugais dans le cadre des activités de formation menées par l'OMPI depuis septembre 1999 à l'intention de pays lusophones. L'information est présentée en plusieurs sections. La première fait le point sur la situation du portugais en tant que langue internationale. La deuxième fournit des renseignements sur la situation des pays lusophones (c'est-à-dire de langue portugaise) à l'OMPI. La troisième expose quelle est la situation actuelle à l'OMPI en

ce qui concerne les langues de travail, et la quatrième en ce qui concerne l'utilisation du portugais, y compris dans les activités de formation. Quant à la cinquième, elle résume la situation actuelle s'agissant de l'utilisation du portugais à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies. Sont ensuite présentés plusieurs moyens d'étendre l'utilisation du portugais au sein de l'OMPI – assortis de leurs coûts et de leurs incidences en matière de ressources en personnel. L'information fournie reprend des éléments figurant dans les documents qui ont été présentés à la session de septembre 1999 de l'Assemblée générale de l'OMPI (à savoir les documents WO/GA/24/4 Rev. et WO/GA/24/9), afin que le présent document puisse être utilisé de façon autonome; par ailleurs, elle s'inspire d'un document récent de l'Organisation mondiale de la santé (document EB 105/20, daté du 24 novembre 1999) intitulé "Atteindre le plus grand nombre : les langues et la communication à l'OMS"; enfin, elle reprend des renseignements obtenus dans le cadre de plusieurs visites que (étant donné l'importance de la question) le sous-directeur général de l'OMPI, Secteur des services d'appui administratif, a effectuées auprès de l'Organisation des Nations Unies et de chaque institution spécialisée et organisme apparenté du système des Nations Unies.

Situation du portugais en tant que langue internationale

3. Un indicateur déterminant de l'importance d'une langue en tant que langue internationale est le nombre de personnes dont c'est la première langue (ou langue maternelle) ou la deuxième langue, compte tenu du fait que, pour que des idées puissent circuler entre des personnes, il faut que celles-ci soient capables de communiquer non seulement dans leur langue maternelle mais aussi, parfois, dans une deuxième langue. Le tableau suivant présente des estimations – provenant de plusieurs sources – du nombre de personnes qui parlent, à titre de première ou deuxième langue (locuteurs primaires et secondaires), la douzaine de langues les plus largement utilisées dans le monde.

Nombre de locuteurs primaires ou secondaires (en millions)

<u>Langue</u>	<u>Source A</u> ¹	<u>Source B</u> ²	<u>Source C</u> ³
Chinois (mandarin)	885	1 000	1 070
Anglais	470	1 000	508
Hindi	418	900 (y compris ourdou)	180
Espagnol	352	450	392
Russe	288	320	147
Arabe	170	250	246
Bengali	196	250	211
Portugais	182	200	201
Malais + indonésien (bahasa)	140	160	
Japonais	125	130	
Français	124	125	129
Allemand	121	125	128

4. Les écarts entre les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus indique à quel point il est difficile d'évaluer le nombre de personnes qui, à travers le monde, parlent une langue donnée, du fait que certaines parties de la population d'un pays peuvent ne pas parler la langue officielle (ou l'une des langues officielles) de ce pays mais parler d'autres langues du pays, ou peuvent (en tant qu'immigrants d'un autre pays) parler la langue d'un autre pays. Quoiqu'il en soit, les chiffres cités ci-dessus démontrent clairement que le portugais est une importante langue internationale, parlée par quelque 200 millions de gens dans le monde.

5. Un autre élément majeur indiquant qu'une langue est une langue internationale est le nombre d'États dont elle est la langue officielle. Or, le portugais est la langue officielle des sept États suivants : Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe. Il est intéressant de noter que la superficie totale de ces États est à peu près la même que celle de l'Europe.

Situation des pays lusophones à l'OMPI

6. Les sept États mentionnés au paragraphe précédent sont tous membres de l'OMPI et, à la date du présent document, leur appartenance aux grandes unions administrées par l'OMPI s'établit ainsi :

Union de Paris :	Brésil, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe (cinq États)
Union de Berne :	Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Portugal (quatre États)
Union de l'IPC :	Brésil, Portugal (deux États)
Union de Nice :	Portugal (un État)

¹ B. Grimes, directeur de publication, *Ethnologue: Languages of the World*, 13^e éd. Dallas, SIL International, 1996 (données mises à jour en février 1999). Citation du document de l'OMS EB105/20.

² D. Dalby, *The Linguasphere Register of the World's Languages and Speech Communities*, Cardiff, Linguasphere Press, 1999. Citation du document de l'OMS EB105/20.

³ J. Mota Maia, chiffres tirés du document de l'OMPI WO/GA/24/9.

Union du PCT :	Brésil, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal (quatre États)
Union de Madrid :	Mozambique, Portugal (deux États)
Union de Lisbonne :	Portugal (un État)
Union de Budapest :	Portugal (un État)

Toutes les adhésions des pays africains lusophones susmentionnés à l'OMPI et aux unions précitées ont eu lieu depuis 1979, année où l'OMPI a adopté le portugais comme langue de travail pour la production de certaines publications (voir le paragraphe 10 ci-après). Ces pays ont déployé des efforts tant au niveau national qu'international pour faire partie du système de protection de la propriété intellectuelle, et se sont notamment dotés de structures nationales pour protéger la propriété intellectuelle sur leur propre territoire.

7. Il convient de noter que, à l'exception du Portugal, tous les autres pays lusophones sont des pays en développement, et que les cinq États suivants figurent parmi les pays les moins avancés : Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe. Ensemble, ces cinq derniers États ont plus de 30 millions d'habitants et le Brésil, quant à lui, en compte plus de 160 millions.

8. L'information figurant dans les paragraphes 4 à 7 ci-dessus atteste clairement l'importance du portugais en tant que langue internationale, la participation des pays lusophones aux activités de l'OMPI et l'importance de leurs besoins en matière de coopération pour le développement. Il est évident qu'une utilisation plus large du portugais dans les activités de l'OMPI, si elle était décidée par l'Assemblée générale, aiderait considérablement l'Organisation à atteindre le nombre important de lusophones que compte la planète, dont la plupart vivent dans des pays en développement. Elle contribuerait également à accroître la participation des pays lusophones aux activités de l'OMPI – en particulier aux activités de coopération pour le développement que mène l'Organisation – notamment par le biais du renforcement des systèmes de propriété intellectuelle, afin d'encourager la créativité nationale en favorisant l'accès aux données scientifiques et techniques contenues dans des millions de documents de brevet, et en facilitant l'acquisition de techniques étrangères et l'utilisation d'œuvres littéraires et artistiques étrangères. Cela favoriserait le développement culturel, social, économique et technique des pays en développement concernés, ainsi que la création de richesses dans ces pays.

Situation actuelle à l'OMPI en ce qui concerne les langues de travail

9. Il est rappelé que, aux termes de l'article 6.2)vii) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'Assemblée générale "détermine les langues du travail du Secrétariat, compte tenu de la pratique des Nations Unies".

10. Les langues de travail du Secrétariat (c'est-à-dire les langues utilisées à une ou plusieurs des fins suivantes : interprétation, documents, publications ou correspondance) sont actuellement l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français, le portugais et le russe. La situation actuelle à l'OMPI en ce qui concerne l'utilisation des langues peut se résumer comme suit : quelques-unes ou la totalité des six langues sur les sept précitées, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, sont utilisées aux fins de l'interprétation simultanée et de la production de documents pour certaines réunions, ainsi que pour la production de publications; la correspondance est acceptée par le Secrétariat dans ces langues (et envoyée en français, anglais et espagnol). Le Service linguistique a six sections dont le personnel (complété par des traducteurs extérieurs) assure des traductions en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. En ce qui concerne le portugais, en vertu de la

décision prise par les organes directeurs en 1979 (voir les paragraphes 18 à 20 du document AB/X/11 et le paragraphe 35 du document AB/X/32), son utilisation en tant que langue de travail est limitée à la production de certaines publications; de plus, le portugais est utilisé dans certaines activités de coopération pour le développement.

Situation actuelle à l'OMPI en ce qui concerne l'utilisation du portugais, notamment dans le cadre des activités de formation

11. Depuis 1979, en application de la décision prise par les organes directeurs selon laquelle le portugais devrait être utilisé comme langue de travail à l'OMPI pour les publications, l'OMPI a réalisé les publications suivantes en version portugaise : Convention instituant l'OMPI, Convention de Paris, Convention de Berne, Arrangement de Madrid et Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, Arrangement de La Haye, Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT, Traité de Budapest, Convention phonogrammes, Convention de Rome, brochure d'information générale sur la CIB (6^e édition), classification de Nice (6^e édition), avec l'Institut national de la propriété industrielle du Portugal, classification de Locarno (6^e édition), Guide de la Convention de Rome, Guide sur les licences pour les pays en développement, Glossaire de propriété industrielle et brochure d'information générale sur l'OMPI. Sont en outre établis en portugais des documents et des exposés destinés à certains cours ou séminaires de formation.

12. Depuis septembre 1999, la publication intitulée "Les dessins et modèles industriels et l'Arrangement de La Haye : introduction" a été produite en version portugaise. Les publications suivantes sont en préparation en portugais : Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT); Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT); Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT); brochure présentant le WCT et le WPPT, et brochure d'information générale sur l'OMPI.

13. Le portugais a été utilisé comme langue de travail dans plusieurs activités de formation et de renforcement des capacités menées par l'OMPI depuis septembre 1999. Ces activités sont les suivantes :

- séminaire sous-régional africain de l'OMPI sur la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) à l'intention des pays lusophones d'Afrique, tenu à Maputo (Mozambique) du 20 au 22 octobre 1999, pour lequel l'interprétation a été assurée en portugais;

- cours de l'Académie de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, tenu à La Havane (Cuba) du 17 au 21 avril 2000, pour lequel l'interprétation a été assurée en portugais;

- Conférence internationale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, le commerce, l'innovation technique et la compétitivité, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 19 au 21 juin 2000, pour laquelle l'interprétation a été assurée en portugais;

- séminaire de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle à l'intention des pays d'Amérique latine, tenu à São Paulo (Brésil) du 2 au 4 août 2000, pour lequel les langues de la réunion ont été le portugais et l'espagnol; et

- formation de fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle des pays africains lusophones à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), organisée à Rio de Janeiro (Brésil) du 14 au 18 août 2000 et dispensée en portugais.

Il est également prévu qu'une formation relative au PCT sera dispensée à du personnel des pays africains lusophones à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), à Lisbonne (Portugal) en janvier 2001.

Situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation du portugais à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies

14. En ce qui concerne l'utilisation de l'anglais, de l'arabe, du chinois, de l'espagnol, du français et du russe en tant que langues de travail pour l'interprétation simultanée, la traduction des documents destinés à des réunions, la production de publications et la correspondance reçue par l'Organisation, la pratique actuelle de l'OMPI – indiquée au paragraphe 10 – et conforme à celle suivie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. Ces six langues sont utilisées comme langues de travail⁴ de l'Organisation des Nations Unies elle-même, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Organisation internationale du Travail (OIT) utilise comme langues de travail l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le français. L'Union postale universelle (UPU) a ce que l'on pourrait appeler un système d'"utilisateur payeur", selon lequel les États membres choisissent d'être dans des groupes linguistiques précis, qui décident quels documents doivent être traduits dans leur langue et quelles réunions doivent bénéficier d'une interprétation dans leur langue; les groupes linguistiques en question correspondent aux langues suivantes : français, anglais, arabe, espagnol, portugais, allemand, chinois et russe. En ce qui concerne les organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) utilise comme langues de travail l'anglais, l'espagnol et le français. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) n'ont pas de langues officielles (l'anglais étant la langue de travail pratiquée) mais, lors des assemblées annuelles communes de leurs conseils des gouverneurs, l'interprétation est assurée en anglais, arabe, espagnol, français et russe, et la plupart des documents sont distribués en anglais, espagnol et français. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a pour langues de travail l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

15. En ce qui concerne l'utilisation du portugais à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies, les renseignements suivants ont été obtenus lors des visites effectuées par le sous-directeur général, Secteur des services d'appui administratif, pour rencontrer les hauts fonctionnaires de chaque organisation responsables des questions linguistiques :

- i) Dans la plupart des organisations, si les activités qu'elles mènent en matière de coopération technique ou de coopération pour le développement exigent l'utilisation du portugais, surtout pour les publications destinées à la diffusion de

⁴ Certaines organisations utilisent le terme "langues officielles" et d'autres le terme "langues de travail". Par souci de simplicité, c'est la seconde expression qui est utilisée ici.

l'information ainsi que pour l'interprétation dans le cadre de certaines réunions tenues en Afrique et en Amérique du Sud, le portugais est utilisé. Ce sont là les seules occasions où cette langue est utilisée par l'Organisation des Nations Unies (et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)), l'ONUDI, l'AIEA, l'OMI, la Banque mondiale, le FMI et le FIDA.

- ii) L'OMS n'utilise pas le portugais à son siège, à Genève (sauf dans les cas indiqués à l'alinéa suivant), mais cette langue est utilisée tant pour l'interprétation que pour la documentation dans le cadre du Comité régional pour l'Afrique et du Comité régional pour les Amériques (Organisation panaméricaine de la santé (OPS)), ainsi que de certaines subdivisions de ces comités. L'interprétation en portugais est également assurée pour les réunions des associations régionales de l'OMM en Afrique et en Amérique du Sud, ce service étant financé par un fonds fiduciaire qui reçoit des contributions d'États membres (presque exclusivement lusophones).
- iii) Dans plusieurs organisations, l'interprétation à partir du portugais ("interprétation passive") a été assurée lors de réunions majeures des organes directeurs ou d'autres réunions importantes, à la demande des gouvernements des pays lusophones, qui en ont assumé le coût. Tel a été le cas de la Conférence générale de l'OIT et de l'Assemblée mondiale de la santé en 1999. À l'OMM, un service d'interprétation dans les deux sens (depuis et vers le portugais), financé par le fonds fiduciaire de l'OMM susmentionné, est assuré depuis au moins huit ans lors des sessions du Congrès, qui siège tous les quatre ans, ainsi que pour certaines réunions des organes constituants. En 1998, l'interprétation en portugais a été assurée dans les deux sens lors de la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT (qui se tient tous les quatre ans), et les coûts y relatifs ont été pris en charge par le Gouvernement portugais. De même, cette année, lors de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe – qui est organisée par le Portugal – l'interprétation en portugais sera assurée dans les deux sens, et payée par le Gouvernement portugais.
- iv) Plusieurs organisations (UNESCO, Banque mondiale) font produire certaines publications en portugais par des éditeurs extérieurs, qui se chargent du travail de traduction – dans le cas de l'UNESCO, avec une contribution financière occasionnelle au coût de la traduction – et de publication et commercialisent les ouvrages correspondants.
- v) À l'UNESCO, le Secrétariat assure un certain volume d'interprétation passive à partir du portugais pour une catégorie particulière de réunions (organes directeurs de programmes scientifiques) auxquelles participent au moins deux pays lusophones, ainsi que la traduction en portugais (en faisant appel à des traducteurs extérieurs), lorsqu'un secteur du Secrétariat en fait la demande et aux frais de ce secteur, les incidences financières étant le facteur déterminant. Une aide financière a été fournie pour la réalisation en portugais des CD-ROM et logiciels de l'UNESCO ainsi que des résolutions de sa Conférence générale. Les publications mensuelles "Le Courrier" et "Sources" sont produites en portugais, au Brésil et au Portugal respectivement, avec un soutien financier annuel de l'UNESCO s'élevant à 9000 dollars É.-U. pour "Le Courrier" (soutien assuré pour toutes les coéditions).

- vi) À l'UPU, qui est la seule organisation à recourir au système de l' "utilisateur payeur" pour la fourniture de services linguistiques, le groupe de langue portugaise détermine, à titre permanent ou au coup par coup, quels sont les documents et publications dont il souhaite la traduction. Tous les frais de traduction ainsi que la production des documents et des publications sont pris en charge par le groupe linguistique, avec toutefois une contribution annuelle de 150 000 francs suisses prélevée sur le budget ordinaire de l'UPU pour la production de documents (une contribution du même montant étant également fournie aux groupes de langue allemande, chinoise et russe). Deux traducteurs sont employés à Berne, et les autres traductions sont effectuées à Brasilia et Lisbonne. Le groupe de langue portugaise décide également, à titre permanent ou au coup par coup, pour quelles réunions il convient d'assurer l'interprétation en portugais, et assume les coûts relatifs aux interprètes portugais.
- vii) À l'OACI et à l'OMC, la langue portugaise n'est pratiquement pas utilisée.

16. En résumé, les budgets de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies financent l'utilisation du portugais en fonction des besoins en ce qui concerne les activités de coopération technique et de coopération pour le développement menées en Afrique et en Amérique du Sud, ainsi que pour les réunions connexes organisées dans ces régions. Hormis la situation décrite au paragraphe précédent s'agissant de l'UNESCO et de l'UPU, ces budgets ne financent pas l'utilisation du portugais lors des réunions tenues au siège de ces organisations, l'interprétation en portugais y étant financée par les gouvernements des pays lusophones s'ils souhaitent qu'elle soit assurée ou, dans le cas de l'OMM, par le fonds fiduciaire mentionné au paragraphe 15.ii) ci-dessus.

17. Si l'utilisation qui est faite actuellement du portugais à l'OMPI (voir les paragraphes 10 à 13 ci-dessus) se situe à un niveau comparable à celui de l'Organisation des Nations Unies et de la plupart des institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies, il ressort à l'évidence de ce qui est exposé aux paragraphes 15 et 16 que plusieurs des institutions spécialisées des Nations Unies prévoient en fait une plus grande utilisation du portugais que ne le fait l'OMPI, bien qu'elles soient soumises à davantage de contraintes financières.

Divers moyens d'instaurer une utilisation plus large du portugais à l'OMPI

18. Activités de coopération pour le développement. Si l'on en juge d'après le fait que tous les pays lusophones, à l'exception du Portugal, sont des pays en développement et que la plupart figurent parmi les pays les moins avancés, il est clair que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI revêtent pour eux un intérêt particulier. Il pourrait donc être envisagé d'utiliser le portugais non seulement pour les activités de formation, mais aussi pour les réunions des pays les moins avancés ou pour les réunions qui se tiennent dans n'importe lequel des pays lusophones, afin d'assurer le maximum de participation locale. Les coûts y afférents pourraient être couverts par le budget existant de l'OMPI.

19. Promotion de l'adhésion à des traités. La situation exposée au paragraphe 6 ci-dessus en ce qui concerne l'adhésion des pays lusophones aux diverses unions administrées par l'OMPI indique que l'on pourrait considérablement augmenter l'adhésion de ces pays aux traités de l'OMPI. Il conviendrait donc d'envisager d'utiliser le portugais dans les informations communiquées à propos de ces instruments, ainsi que lors des réunions destinées

aux pays lusophones visant à fournir l'information nécessaire pour promouvoir l'adhésion à des traités, notamment au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, à l'Arrangement de La Haye, au WCT et au WPPT.

20. Comme cela est indiqué aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus, les traités de l'OMPI sont publiés en portugais et des informations de base sont disponibles dans cette langue pour plusieurs de ces traités. Le coût de la production d'une information de base en portugais concernant d'autres traités, ainsi que d'une interprétation en portugais, en fonction des besoins, lors des réunions relatives à la promotion des adhésions pourrait être couvert par le budget existant de l'OMPI.

21. Diffusion maximale. Étant donné que de nombreux ressortissants des pays lusophones qui sont des pays en développement parlent le portugais mais ne parlent aucune des six langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, il serait justifié que l'OMPI concentre ses efforts d'utilisation du portugais sur les activités qui atteindraient le plus grand nombre de destinataires dans ces pays.

22. Un moyen important d'atteindre un nombre maximum de personnes de langue portugaise serait de mettre des publications en portugais sur le site Web de l'OMPI. La traduction des publications en question pourrait être sous-traitée à des traducteurs extérieurs, ce qui nécessiterait l'affectation de certaines ressources à cette activité. Une telle méthode serait également novatrice en ce sens que, à ce jour, seuls les organismes ou les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies qui ont des bureaux régionaux au Brésil présentent des publications en portugais sur leur site Web. Elle permettrait d'atteindre un nombre maximum de personnes de langue portugaise à travers le monde, bien davantage qu'on ne pourrait le faire au moyen de publications sur papier. Cette méthode démontrerait également que l'OMPI est à l'avant-garde s'agissant de l'utilisation novatrice des techniques nouvelles. En outre, une telle utilisation du portugais pour les publications pourrait être considérée comme conforme – dans une optique “an 2000” – à la décision prise par les organes directeurs de l'OMPI en 1979 selon laquelle certaines publications devraient être produites en portugais.

23. La mise au point d'une section portugaise du site Web de l'OMPI pourrait être effectuée par du personnel du Secrétariat. L'importance des ressources nécessaires pour financer la traduction de publications en portugais dépendrait du nombre et du type de publications qui seraient traduites dans cette langue. Si ce volume de traductions restait relativement faible, il pourrait être couvert par le budget de l'OMPI. Si, en revanche, il devait être relativement élevé, cela supposerait que l'on prévoie des ressources supplémentaires (voir le paragraphe 30

24. Interprétation aux assemblées des États membres de l'OMPI. Si une interprétation passive à partir du portugais devait être assurée lors des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, cela supposerait le recrutement d'interprètes ayant le portugais comme langue de départ, lesquels assureraient l'interprétation en une autre langue (par exemple l'anglais, l'espagnol ou le français), à partir de laquelle les interprètes travaillant dans les autres langues assureraient alors une interprétation en relais. Ce type d'interprétation passive pourrait être assuré à l'aide des six cabines d'interprétation qui existent déjà dans la salle de conférence A. Le portugais n'étant pas une des langues de travail des Nations Unies, il y a à Genève très peu d'interprètes qui l'aient comme langue de départ. Il serait donc probablement nécessaire de recruter ailleurs ces interprètes, ce qui signifierait des coûts plus élevés au titre de la rémunération pendant les déplacements, des frais de voyage et des

indemnités journalières de subsistance. Ces coûts sont estimés à quelque 18 000 francs suisses par réunion des assemblées des États membres de l'OMPI (estimation fondée sur l'hypothèse que l'on disposerait d'assez de temps pour engager des interprètes ayant le portugais comme langue de départ plutôt que certains des interprètes habituellement engagés par l'OMPI). S'il était également souhaité qu'une interprétation passive soit assurée lors des réunions du groupe des pays africains, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et du groupe B, le coût supplémentaire que cela impliquerait est estimé à quelque 20 000 francs suisses par réunion des assemblées des États membres de l'OMPI, soit un coût total d'environ 38 000 francs suisses pour chacune de ces réunions. Comme cela a été noté au paragraphe 15.iii) ci-dessus, d'habitude, dans les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, le coût de cette interprétation passive est financé non pas sur le budget de l'organisation, mais par un ou plusieurs pays lusophones.

25. S'il était décidé de prévoir une interprétation dans les deux sens, depuis et vers le portugais, pour les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, les coûts seraient notablement plus élevés, du fait qu'il faudrait également engager des interprètes pour travailler vers le portugais, que ces interprètes ne pourraient probablement pas être recrutés localement, et qu'il serait par ailleurs nécessaire de prévoir un équipement d'interprétation supplémentaire dans la salle de conférence principale de l'OMPI, la salle A, qui est actuellement équipée pour six langues, avec six cabines d'interprétation. En ce qui concerne les coûts liés aux interprètes, si l'on assure une interprétation dans les deux sens, depuis et vers le portugais, pour les réunions desdites assemblées et les réunions de groupe connexes, l'estimation est d'environ 76 000 francs suisses pour chaque réunion des assemblées des États membres de l'OMPI. Comme cela a été noté au paragraphe 15.iii), d'habitude, dans les autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, le coût d'une telle interprétation est financé non pas sur le budget de l'organisation, mais par un ou plusieurs pays lusophones.

26. En ce qui concerne l'équipement d'interprétation supplémentaire, il convient de noter que, étant donné que le matériel de sonorisation de la salle de conférence A date de plus de 20 ans et devait être remplacé d'urgence, le remplacement de ce matériel a été entrepris, ce qui pourrait permettre l'adjonction d'une septième langue. En revanche, la mise à disposition d'une septième cabine d'interprétation pose un problème, car il serait très coûteux d'ajouter une autre cabine à côté de celles qui sont déjà en place. Une autre formule consisterait à installer une cabine supplémentaire "temporaire" située dans un coin au fond de la salle de conférence A, mais il convient de noter que cela occuperait un espace actuellement utilisé pour placer des sièges supplémentaires et accroître ainsi la capacité de cette salle. On pourrait également envisager que la cabine d'interprétation supplémentaire soit située à l'extérieur de la salle de conférence et que l'on utilise alors l'interprétation à distance, si toutefois ce type d'interprétation devenait acceptable pour l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC)⁴, association à laquelle appartiennent la plupart des interprètes indépendants utilisés par l'OMPI et avec laquelle l'OMPI, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes du système des Nations Unies ont conclu un accord en ce qui concerne les conditions de travail des interprètes. Toutefois, à l'heure actuelle, l'AIIC est officiellement opposée à l'utilisation de l'interprétation à distance, bien que plusieurs essais

⁴ L'AIIC est une association regroupant plus de 2300 interprètes de conférence professionnels, basés dans 78 pays. Un accord officiel entre le Comité consultatif de l'Organisation des Nations Unies pour les questions administratives (CCAQ) et l'AIIC stipule les niveaux de rémunération et les conditions de travail des interprètes indépendants employés par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

aient été effectués. Faute de pouvoir établir avec certitude quelle solution technique serait la plus appropriée, il n'a pas été procédé à une évaluation des coûts pour la mise en place et le raccordement d'une cabine d'interprétation supplémentaire.

27. Interprétation à d'autres réunions de l'OMPI. S'il était décidé de prévoir une interprétation en portugais dans les deux sens non seulement pour les assemblées des États membres de l'OMPI mais aussi pour d'autres réunions dans lesquelles l'interprétation est actuellement assurée en six langues, en particulier pour les réunions des divers comités permanents et pour certaines autres réunions très importantes, on estime que le coût des interprètes – si l'on prend pour référence les services d'interprétation simultanée fournis à l'heure actuelle pour l'arabe, le chinois et le russe – serait de l'ordre de 630 000 francs suisses par exercice biennal. Les besoins en installations d'interprétation supplémentaires seraient ceux qui sont indiqués au paragraphe précédent.

28. Publications. S'il était décidé de continuer à produire un nombre relativement limité de publications en portugais, comme c'est actuellement le cas, complétées toutefois par diverses publications supplémentaires dans cette langue, ces publications pourraient être notamment le rapport annuel de l'OMPI et les brochures visant à encourager l'adhésion aux traités (voir les paragraphes 19 et 20). Les coûts qui en découleraient pourraient être couverts par le budget actuel. S'il devait être décidé de produire un éventail plus large de publications en portugais, il faudrait alors prévoir des ressources supplémentaires pour la traduction (voir le paragraphe 30 ci-après) ainsi que pour la production des publications.

29. Documents. S'il était décidé de continuer à limiter la publication de documents en portugais à la documentation nécessaire dans le cadre des activités de coopération pour le développement et de celles visant à encourager l'adhésion aux traités (comme cela est indiqué dans les paragraphes 18 à 20), les coûts qui en découleraient pourraient être couverts par le budget actuel. En revanche, s'il était décidé de produire un éventail plus large de documents en portugais, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires pour la traduction (comme cela est expliqué dans le paragraphe ci-après).

30. Traduction. Le volume de traduction fourni à l'heure actuelle en arabe, chinois et russe exige deux traducteurs principaux (catégorie professionnelle) et un opérateur de traitement de texte (catégorie des services généraux) ainsi que le recours à des traducteurs temporaires et la sous-traitance d'une partie du travail de traduction. S'il était décidé de faire traduire les publications et les documents en portugais dans la même mesure qu'ils le sont en arabe, chinois et russe, il faudrait également prévoir un volume de ressources analogues, c'est-à-dire trois fonctionnaires (représentant un coût direct d'environ 930 000 francs suisses par exercice biennal); s'y ajouteraient les charges fixes directes et dépenses connexes pour les bureaux, l'impression, les fournitures, le matériel, etc. (soit environ 170 000 francs suisses par exercice biennal), ainsi que la sous-traitance de certaines traductions (pour un coût d'environ 100 000 francs suisses par exercice biennal), ce qui donnerait pour ce volume de traduction un coût total d'environ 1 200 000 francs suisses par exercice biennal.

Conclusions

31. Le Secrétariat reconnaît que la question du degré d'utilisation du portugais – comme d'ailleurs, des autres langues – à l'OMPI fait intervenir d'importantes considérations politiques et autres, et appelle une décision des États membres de l'OMPI eux-mêmes.

32. Le présent document tente de faciliter cette prise de décision en fournissant des renseignements sur la situation du portugais en tant que langue internationale, sur la présence des pays lusophones à l'OMPI, sur la situation actuelle à l'OMPI en ce qui concerne les langues de travail et l'utilisation du portugais, sur l'état actuel de l'utilisation du portugais à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies, ainsi que sur les divers moyens envisageables pour instaurer une utilisation plus large du portugais à l'OMPI (y compris les coûts et les incidences sur les ressources en personnel qui en découleraient).

33. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le degré d'utilisation du portugais comme langue de travail de l'OMPI.

[Fin du document]